

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 27.03.2024

Et publication le : 28-03-24

Le Maire,



Avenant à la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Espace d'Animation du Laudon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2022.28 du 14 mars 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association « Espace d'Animation du Laudon » ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée annexé à la présente et notamment son article 5.1 relatif à la mise à disposition de locaux ;

Vu la délibération n° 2024.14 du 4 mars 2024 concernant la mise à disposition du local Ribambelle au profit de l'association « les P'tiots de Saint-Jo » ;

Considérant que le local dit « Ribambelle » est uniquement mis à disposition de l'espace pour la garderie périscolaire du matin avant 8h30 et du soir après 16h30, et qu'il convient de mutualiser cet espace en dehors de ces créneaux ;

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association « Espace d'Animation du Laudon » ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à ladite convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

